

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL209

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 19

I. – À l’alinéa 123, substituer au mot :

« tiers »,

les mots :

« non-membre de l’Union européenne ».

II. – En conséquence, après le mot :

« publique »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 136 :

« d’un autre État ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.